

Registre gr. in-4° de 516 feuillets, papier vergé; filigrane : partie à l'ours, partie aux initiales L. S. enlacées; reliure basane. Table de 14 feuillets in-4° ajoutée au volume.

1531-1532. — Fol. 1.

« Aurea sublimi dicor Vesuncio rupe  
» Et Dubii tuto munita errore vagantis. »

(De la même main que les vers du fol. 513 v° portant la signature: Lambelin). - Fol. 2. Table du registre jusqu'au fol. 240. — Fol. 7. Mesures contre la peste. — Fol. 7 v°. Défense au portier de Battant « d'exercer l'office de commandeur en sa bannière » (11 avril 1531). — Fol. 8. Refus d'indemniser les « trois prédicateurs des trois couvent Cordeliers, Carmes et Jacobins ayans presché la dernière caresme... ; maintenant et à l'advenir perpétuellement pour tel cas lad. cité ne leur donnera aucune chose ». — Fol. 8 v°. Ordre de sonner les cloches « « quand le temps surviendra et avant que inconvénient de tonnerre, gresle et tempestes surviennent ». — Fol. 9. Etienne Berdet, « pellissonnier », reçoit les clefs de la porte de Rivotte « du temps que maistre Richard Bercin et sa femme seront absens de la cité » — Précautions contre la peste. — Ordre, de fermer à clef le « navoy de Burgilles (Bregille)» par lequel les malfaiteurs se saulent hors la cité et les infectz de peste rentrent ». — Fol. 9 v°. Expulsion d'une chambrière de mauvaise vie « trouvée en la maison de la chamberière du curé de Pesmes soy baignant avec ung Jacobin » (12 avril). - Fol. 10 « La plupart des vigies de la cité a esté esgellée ce matin ». — Prix de quelques denrées (13 avril) — Fol. 10 v°. Le conseil, à la requête du chapitre : 1° autorise les « processions particulières par la cité »; 2° interdit la procession générale à Saint-Ferjeux « obstant le danger de peste » ; 3° refuse de donner des sonneurs aux chanoines ; « la cité n'a de coutume mettre gens à sonner leursd. cloches, ce qu'ilz poullent et doibvent fère d'eulx mesmes ». —Fol. 11. Envoi d'un messenger à Jean Pétremand « estant en court de l'Empereur pour l'advertir que les lettres que l'Empereur a escript tant sur le fait des limites que aussi de l'imposicion faicte à la cité ès derniers estas d'Ausurg contribuer et souldoyer 14 chevaulx et 116 pietons par moys »(14 avril). — Fol 11 v°. Décision prise par le conseil de demander à l'archevêque réparation d'injures proférées par Hubert Jantet et Bernardin de Sonnevoire, vicaire général (15 avril). — Fol. 13 v°. « Charge de trompette et sergent, retirée à Antoine Aulbriot, sur sa demande (21 avril). — Fol. 14. « Advertissement fait à messeigneurs » au sujet des ravages de la peste à Dole. — Fol. 14 v° Condamnation de Jean Guilioz et de Jean Blanchon à chacun 60 sols d'amende « pour avoir fait pain groz ligier de quatre onces » (24 avril). — Fol. 15. Ordre d'emprisonner deux vigneronns « qui au soir furent trouvez desrobans ès halles de lad. cité » et qui ont refusé de comparaitre (26 avril). — Fol. 16. Condamnations pour vol de froment. Mesures de police concernant les « infectz de peste » (27 avril). — Fol. 16 v°. Requête adressée à « maistre Jehan de Borbonnoys, docteur en médecine, pour « servir aux gaiges de la cité à quatre escuz soleil par moys ». (28 avril). — Fol. 18. Injonction aux amodiateurs do l'éminage des balles de faire bonne garde afin que « larrecin de jour ne se fasse à peine de payer icelluy et de l'emender arbitrairement » (2 mai). Fol 18 v°. Condamnation de Jean Daniel, portier de la Porte Taillée, à 10 l. d'amende « pour avoir laissé entrer en la cité pouvres et malades estrangiers » (4 mai). - Fol. 20. Condamnation de Jean Perrel, de Champvans, « à être pendu et estranglé jusques à la mort naturelle inclusivement » pour avoir commis différents vols, notamment chez Jacquelin, boucher, absent de la cité « à cause du dangier et suspicion de peste ». — Fol. 21 v°. Pareille, condamnation à l'encontre de Anatole Myguet, coupable des mêmes délits. — Fol. 23. Exposition et bannissement de Jean Belin, « coustrier », pour avoir dérobé du froment aux halles. — Fol. 24. Même peine, infligée à Marc Jehanne, dit Baulmey, son complice (5 mai). — Fol. 25 v°. Ordre d'amener sous le pont « tout navoys » sauf ceux qui servent à messeigneurs du chapitre « à condicion Que de nuyt ilz les tiendront

attachez et n'y permettront passer personne ». Ordre aux quatre de visiter « les eschielles, crochetz et soilloz ». — Fol. 26. Election de quatorze hommes de nuit pour faire le « surguet principalement pour surprendre ceux qui laissent tomber ès rues des linges et aultres choses infectés de peste » (8 mai). — Fol. 26 v°. Condamnation de trois boulangers à trente, vingt et quinze sols d'amende respectivement « pour pain ligier » (9 mai). — Fol. 27. Nomination de Jean Charpilllet « à l'estat de sergent d'honneur » (10 mai). — Fol. 28. Réglementation du guet de la Porte Notre-Dame : « se asserra icelluy guet en la Tour rouge qu'est au-dessus de lad. Porte tirant à Saint-Etienne. (Saint-Etienne) ». — Ordre aux cinq portiers de veiller sur leurs boîtes « et si elles leur sont desrobées, ce sera à leurs charges ». — Interdiction à eux faite de laisser sortir sans permission « froment, graines et vin... à peine d'estre pugnys corporelment (13 mai). — Fol. 29. Ordre d'emprisonner deux enterreurs « pour purger la suspicion que l'on a sur eulx de semer des drappeaulx et choses infectés de peste » (15 mai). — Fol. 31 v°. Expulsion de « Nicole Basuet, de Durne, accusée par ung jeusne enfant lui avoir donné ung mouscheur pour le getter en ung porche ou rue, ce qu'elle a nyé » (20 mai). — Fol. 32 v°. Hugues de Miserey « a été rendu à monseigneur le mayre pour larrecin » (22 mai). — Fol. 33 v°. Jean Pétremand « a fait son raport de voyaige fait en cour de l'empereur, et a esté leue sa depesche qu'est très bonne ». — Fol. 34. Condamnation à chacun 60 sols d'amende de deux boulangers « pour pain ligier » (25 mai). — Fol. 34 v°. Ordre aux habitants et chirurgiens de « trouver et exhiber deans deux heures prouchains l'ung d'eulx pour servir es malades infectz de peste, moyennant salaires acoustumez » (28 mai). — Fol. 35. Serment de « Guiod Bardey », médecin de la peste, de « soy regir et gouverner en l'estat de sirurgie bien et feablement » (31 mai). — Fol. 37 v°. Sentence relative à l'opposition de Guillaume de Ferrières « en la cause pendant en matière de vendaige, subhastacion et interposicion de décret des meix et maison feu maistre Jaques Grenier » (3 juin). — Fol. 40. Mort de Jean le Goy, barbier de la peste, « trespasé entre les faulses brayes de Charmont » (9 juin). — Fol. 45 v°. « Thevenin Brung, Jehan Bribon, enterreurs, et Estevenette nommée la Vachiere, ont esté bruslez en Champmars (Chamars) » (12 juin). — Fol. 47. Attribution aux pauvres pestiférés d'une pièce de vigne située à Chamars « joignant a l'hospital d'icelle peste que se edefie » et donnée à cet hôpital par feu Etienne des Potots (14 juin). — Fol. 51. Réglementation de la vente du vin au détail. — Fol. 51 v°. Décisions des gouverneurs portant : 1° fixation du prix du vin ; 2° Interdiction de prêter ou prendre gage des enfants « de quelque caige qui soyent estant en tutelle ou curatelle ou ayans père et mère vivans » ; défense à ceux qui tiennent les étuves de « tenir ou ou loger en leurs maysons ... femmes commune ne aultres suspectes » ou de tolérer des jeux « excepté seullement le jeu de la paulme à genz de bien et d'estat » (15 juin). — Fol. 53. Condamnation de Guillaume Grain et de Bobardet, de Thise, à chacun 60 sols d'amende (réduite à moitié) pour avoir « fait escorses ès boys de Challuz et y desrobé boys ». — Amende de 20 sols infligée à Guillaume Ravonet, couturier, « pour avoir fait chaulses » (21 juin). — Fol. 55. « La depesche rapportée de cour de l'empereur nostre seigneur, le 25 jour de may 1531, par mons Petremand, a esté leue et déclaré ausdits notables les debvoirs de monseigneur de Grantvelle et dudit Petremand ». — Communication faite à l'archevêque de pièces concernant « me Jehan Robelin, de Vuillafans, prestre, prisonnier à cause d'avoir conspiré infecté de peste » la cité (22 juin). — Fol. 56 v°. Procuration des habitants en vue de l'élection des vingt-huit notables (24 juin). — Fol. 60. Election des vingt-huit et des gouverneurs. « Saint-Quentin (Saint-Quentin) : Cristoffle de Ferrières, Guillaume Montrivel, Ferry Chambart, Claude Mirebel le Viez, me Symon de la Fertey, Estienne Montrivel. Saint-Pierre (Saint-Pierre) : Pierre Pillot, escuyer, me Jehan Guerard, Estienne Yteret, Pierre Robelin, Pierre Pillot, escuyer, Denis d'Anvers. Champmars (Chamars) : Anthoine d'Anvers, Jehan du Champ, Estienne Macheperin, Regnault Escarrandet, Jacques Joffroy, Adriain Joffroy, escuyers. Le Bourg : Loys d'Anvers, Jacques Barat, Pierre Belin, Pierre d'Auxon, messire Nicolas Perrenot, chevalier, Symon Gauthiot, escuyer. Battant : Me

Estienne Fredelet, docteur es droiz, Pierre Monstureul, Jehan Recy, Hilaire de Quenoche, messire Jacques Bonvalet, chevalier, Pierre Nardin. Charmont : Pierre Pillot, Richard Burtheret, Estienne de Sarre, Guillaume Bichet, Loys Mouchet, Pierre de Chaffoy, escuyers. Arenne (Arènes) : Claude Grenier, escuyer, Pierre Chappuis, Pierre Nazey, Poncelet Relin, — Nicolas Roncompain, maistre Jehan Petremand ». — Elargissement, sous caution, d'Etienne Clermont. - Fol. 62. Conditions imposées par les notables aux gouverneurs par eux élus. — Fol. 71. Serment de Jean Daniel, Pierre Jehanneney. Etienne Clément, Jean Clément et Jean de Gy., portiers des cinq portes (26 juin). — Fol. 72 v° « Le pénultième jour de juing 1531, Hans Pocht, messagier de l'Empire. a aporté mandement comme la cité fut imposée à la dernière journée de l'Empire tenue à Spyre en la somme de quarante florins d'or pour l'entretenement des regime et chambre impérial pour trois ans dont la première année est passé et à payer lad. somme ès deux foyres de Franclfort à peine de dix marcs d'or » (28 juin). — Fol. 73 v°. Rejet des prétentions de Antoine des Potots à propos de l'instance « en matière possessoire » contre Louise de Cornoud, veuve de Etienne des Potots (30 juin). Fol. 75 v° Jean Bonnevent, de Boulot, clerc, emprisonné « à la poursuite du maistre de l'hospital Saint Esperit (Saint-Esprit) de Besançon pour quelques questes qu'il avoit fait sur les champs ou nom dudit hospital » sera remis aux officiers de l'archevêque, après toutefois qu'il aura « satisfait au geolier des despens et droiz du tournaige ». — Fol. 76 v°. Ordre de mettre à chacune des cinq portes « deux souldoyers avec le pourtier ». — Requête adressée « à ceulx de l'église ayans disme et garde [des fruits] les faire garder par gens souffisans », sinon il y sera pourvu d'office à leurs dépens . — Acceptation de la démission présentée par Jean Daniel portier de la Porte Taillée ; les gouverneurs et quatre de la bannière Saint-Quentin sont chargés de le remplacer. Fol. 77 v°. Condamnation de François Maicheperrin, vigneron, pour avoir fait vendre des linges « ayans esté infectz de peste, aussi desobeissant vuyder le territoire de Besançon, comme mesdits seigneurs luy avoient commandé » et pour avoir volé du seigle ; il sera battu de verges et banni à perpétuité (1er juillet). — Fol. 80 v°. Injonction aux barbiers de nommer deux d'entre eux pour servir aux malades de la peste, « l'un dans la cité, l'autre au dehors, considéré la multitude des infectz » et la maladie de Guyot le barbier. — Fol. 81. Ordre de trouver un prêtre et deux enterreurs pour le dehors. — Fol. 82. Règlement des gages de Simon Cogead, nommé barbier de la peste (3 juillet). — Fol. 83. « Les quatres des sept bannières ont esté requis par messeigneurs choisir entre eulx en chascune bannière l'ung d'eulx pour venir au Conseil » (4 juillet). — Fol. 84. Élargissement sous caution de Louis Cobel, vigneron, et de sa femme ; ceux-ci devront « discipliner leur fille et la faire demeurer hors de la cité, banlieue et territoire de Besançon » (7 juillet). — Fol. 85. Emprisonnement de Perrin Tartaire, dit Roux, accusé de vol (8 juillet). — Fol. 87. Acquiescement, sous condition, de Jean Contet, originaire d'Echevanne, prévenu de vol, « considéré sa pouvreté et qu'il est chargé de sept enfans » (12 juillet). Fol. 88. Amende de 50 livres estev. infligée à Girard Gerbry « pour avoir approprié à luy environ sept journaux de terre des communaulx de la cité, près les Tilleroyes » (13 juillet). — Fol. 90. Condamnation à soixante sols d'amende (réduite à 20) de la « femme du fournier ou four de monseigneur le conterolleur Chaffoy, pour avoir fait pain d'aultre froment que de la cité » (18 juillet). — Fol. 93. Nomination par intérim de Jean Chasne à l'« office du grenier » en remplacement de Pierre Parrenet (27 juillet). — Fol. 94 v°. Ordre de commettre 30 soudoyers à la garde de la cité et des portes (28 juillet). Fol. 96 ; Instructions relatives à l'approvisionnement du grenier à blé (31 juillet). Fol. 97. Convocation pour le 11 août de Jacques Barrat et Pierre Parrenet, à l'effet de présenter les comptes du blé (4 août). — Fol. 97 v°. Taux du vin : le meilleur se vendra 8 engrognes la pinte « et tous autres vins se tauxeront par commis » (5 août). Fol. 98. Prêt de 50 livres de grosse poudre ordonné en faveur de Pierre Pillot, seigneur de Chenecey (6 août). — Fol. 100. Autorisation accordée par les gouverneurs (à la séance de nuit) de ramener à Besancon, pour être enseveli en l'église Saint-Etienne, le corps de « Lyenard de Gruères »,

official, décédé à Gy (9 août). — Fol. 101. Requête adressée aux vicaires des paroisses à l'effet de nommer un prêtre à Velotte, en remplacement de feu Guillaume .Mussot. — Ordre aux barbiers de désigner l'un d'eux pour servir aux malades de la peste (10 août). — Fol. 101 v°. Destitution et expulsion de deux enterreurs, Boilloz et Jobart. — Fol. 102. Excuses présentées par Jacques Barat de ne pouvoir, pour cause de maladie, venir rendre ses comptes (11 août).— Fol. 102 v°. Institution de Jean Camiron en qualité de «maistre des fontaines» (14 août). — Fol. 104. Institution de Pierre Dei, dit Baillard, en qualité de sergent d'honneur et messenger de la cité, en remplacement de feu Pierre de laissey (17 août). — Fol. 106 v°. Nomination de Vienot Mathey, cordonnier, à l'office de portier à la Porte d'Arènes, en remplacement de feu Jean Clément (23 août). — Fol. 108 v°. Réponse du chapitre aux gouverneurs touchant la garde des vignes (26 août). — Notification à faire, concernant la vente du vin au détail, à Guillaume Mareschal (27 août). — Fol. 110. Condamnation dudit Mareschal à 100 l. d'amende ; une perquisition sera faite à son domicile et les mesures prises « pour l'interestz du peuple de ceste cité ayant acheté hier du vin à pris desraisonnable en sa maison » (28 août). — Fol. 112 v°. Sursis accordé à Guillaume Mareschal pour le paiement des 100 l. « jusques à la venue de messeigneurs absens ou la plupart d'iceulx ». — Autorisation de laisser entrer celle année « causant sa stérilité... vins et vendanges de quelques lieux qui soyent sans aucune gabelle ». — Défense aux tuiliers de faire ou de vendre « carrons synon selon l'eschantillon et forme de fer ancienne ». — Fol. 113. Tarif des journées de charretier. — « Le navoy devant Burgilles (Bregille), causant l'indisposition du temps, sera osté et mené souz le; pont, sans treger » (30 août). - Fol. 117. Amendes pour vols de raisins, notamment dans deux vignes sises l'une « en Trois Chastel (Trois Châtel) », l'autre « en la Vasselle (Vosselle)». — Fol. 117 v°. Condamnation de Girard Gerbry à 20 sols d'amende « pur ce que ses bestes ont esté trouvées mesusans en un vergier Huguenot Arbelleur ». — Fol. 118. Condamnation au bannissement de Parrenot Digeney, de Velotte, coupable d'avoir dérobé du raisin ; il sera au préalable exposé publiquement « la teste découverte et rasins peïnlands en son col » (6 septembre). — Fol. 118 v°. Amende; de 100 sols (réduite à 20) infligée à Etienne Bertrand, de Saint-Ferjeux, pour vol de raisins commis par son fils « en Valère » (7 septembre). — Fol. 119 v°. « Noël Yteret, tincturier, a déclaré à messeigneurs que ung compaignon, natifz de Rouhans, ayant este aultrefois son serviteur, demeurant près Dijon, hier fut en ceste cité disant venir de Paris freschement et avoir veu le roy Franceois en parsonne près de Troye ayant armée de xxx mil hommes, ou nom du daulphin, pour venir en ce conté de Bourgoigne onquel ill pretendoit querelle » (8 septembre), — Fol. 120 v°. Condamnation de Vienot Piquet à 20 sols d'amende et 10 sols de dommages et intérêts « pour avoir frappé ung charreton... jusques à effusion de sang inclusivement » (9 septembre). — Fol. 121 v°. Nomination de Jean Tissot, notaire, comme garde des clefs de la porte de Battant, en remplacement de Regnault Maistrot « maintenant en for pour le dangé de peste » (11 septembre). — Fol. 122. Institution de deux « maistres du mestier des chaulderonniers ». — Fol. 122 v°. Révocation de Pierre Dei, dit Baillard, sergent, « pour sa meschante conduite ». — Condamnation de « Franceois Abryot », trompette, et de plusieurs autres, à cent sols estev. d'amende « pour avoir esté trouvé de nuyt au bordeaul, conduit filles communes ès cloz et vignes et fait aultres insolences de nuyt» (12 septembre). — Fol. 121. « Les vendanges sont esté conclustes samedi prouchain en la cité et hors les croix, lundi par tout ». — Fol. 123 v°. Réception de Jean Amyet, dit de Troye, chaudronnier, comme maître du métier « à la nomination de Claude Chalofflot et Estevenin Six Solz » (16 septembre). — Fol. 127. Condamnation à chacun 10 sols d'amende de Claude Bonotte et Claude Ramel « à cause de jeu de dez » ; défense leur est faite de jouer à l'avenir (19 septembre). — Fol. 128. Emprisonnement de Richard Fremyot pour faux et usage de faux ; il est en outre condamné à 20 l. estev. d'amende et aux dépens. — Fol. 128 v°. Condamnation du fils de Thibaut Olivier, de Ronchaux, à 10 solz d'amende pour vol de raisins au préjudice de Jean Petremand « ou

mont de Burgilles (Bregille) » (20 septembre). — Fol. 130. Amende de 30 sols infligée à Estienne Estienne. dit Davouldrey, tanneur, pour avoir « maudit et donné au dyable ceulx qui avoyent fait mettre les bans des vendanges si tard ». — Amendes prononcées coute plusieurs personnes coupables d'avoir vendagé avant les bans (23 septembre). — Fol. 133. Condamnation à six sols d'amende de Othenin Guillepin... pour avoir esté adjourné deux fois en la maison de céans et deffaillant (28 septembre), — Fol. 135. Condamnation de « Estienne Marchant, Jacques Myon, Jehan Hudelot, Jehan Girod, Jehan Lescuyer et Pierre Bailly, habitants de Beure, à chacun 60 sols d'amende, pour avoir mis leurs chevaux pâturer dans le « prey de la Tour » appartenant à Lyenard de la Tour (2 octobre). — Fol. 136 v°. Amende de 60 sols (réduite à 20) infligée à Vienot Camon, cordonnier, « pour fasson de mauvais soliers ». — Fol. 137. « Anathoille », femme de Jean Charpilllet, « pour avoir appelé à Franceoise Buzon paillarde, ribaulde, et aultres injures, a esté condempnée cryer mercy à lad. Franceoise à genoidx tenant une torche alumée, se qu'elle a fait devant messeigneurs, puis dois l'hostel consistorial a porté lad. torche alumée en l'église de la Magdeleine (Madeleine)» (3 octobre). — Fol. 138. Réception de Etienne Fredelet, docteur en droit, comme avocat de la cité (9 octobre). — Fol. 139. Désignation de Denis d'Anvers, Pierre de Chaffoy et Nicolas Roncompain, pour « aller en chappitre les requérir contribuer à la despense des frais de; la peste » (10 octobre). — Fol. 140. Amende de 60 sols estev. (réduite à 30) infligée à « Loys Mugnier, de Ryvotte, pour avoir copper chasne en Challu (Chailluz) es boys deffenduz » (14 octobre). — Fol. 140 v°. Réception de Guillaume Barchet, chapelier, en qualité de maître (16 octobre). — Fol. 142. « Guyot le barbier, le prostré de Villette, ung enterreur, Bartholomey Chamel, Jehan Charpilllet dois maintenant sont desortez de charges » de la peste; « et qui se voisent esvanter hors la cité ». — Fol. 142 v°. Notification du ban des vendanges, au nom des régale, viconte et maire de la ville, et du consentement des gouverneurs (20 octobre). — Fol. 146. Instructions relatives à la distance qui doit séparer les murs de la cité des propriétés privées. — Fol. 146 v°. Emprisonnement de Pierre Parrenet qui, accusé de malversations dans l'administration du grenier à blé, répondit « bien arrogant et par colère » au procureur chargé d'instruire l'affaire « en le vant et toisant la main contre luy : je m'esbay de ceulx qui vous ont mis céans et seroye bien marry que je ne fisse plus de bien céans que vous et vos prédécesseurs et aultres paroles irreverentes et proterves » (26 octobre). — Fol. 147 v°. Institution de Jacques Garnier comme receveur du grenier à blé et peseur, en remplacement de P. Parrenet. — Fol. 148. Charge donnée à Pierre de Chaffoy de « chiffrier et eschantillonner les billetz des achatz de bled de la cité après qui seront signez par les conterolleur et receveur » du grenier (27 octobre). — Fol. 130 v°. Ordre des gouverneurs au secrétaire de faire « lettres de presentacion en faveur de Claude Mugnier, clerc de monseigneur d'Ancier », lors de la vacance de la chapelle de la cité en l'église de Notre-Dame de Jusan-Moutier. — Fol. 131. Mesures contre la peste; il est, interdit de « laisser rentrer... ceulx degectés pour peste s'ilz n'ont billetz signez de l'ung de messeigneurs » (4 novembre). — Fol. 131 v°. Collation de la chapelle de la cité à Claude Mugnier (6 novembre). — Fol. 152 v°. Réception de François Cholet, de Vesoul, en qualité de maître couturier. — Fol. 153. Clôture du compte de Jean Lambelin « de son voyaige d'Allemaigne et Anvers 1525, 1526, 1527 » (8 novembre). — Fol. 154. Nomination de Jean Joncre, « debrousseur », comme sergent d'honneur, en remplacement de Pierre de Laissey (10 novembre). — Fol. 153. Taxe des vins pour 1531 : les hauts coteaux à douze florins, les moyens et basa dix florins (11 novembre). — Fol. 156. Remise des clefs du trésor de la cité à Denis d'Anvers (14 novembre). — Fol. 158. Règlement pour la vente du vin au détail (15 novembre). — Fol. 158 v°. Convocation, pour le 20, des notables, touchant le danger de peste. — Fol. 159. Révocation de Girard Ferrières a visiteur sur les revenderesses ». — Défense aux merciers d'avoir des bancs aux halles (17 novembre). — Fol. 161 v°. Condamnation de Jacques Tornier et de Jehan Bugnotey à 60 sols d'amende chacun pour avoir pénétré de force chez Girard Ferrières « en intencion le gaiger » ; les

coupables devront restituer ce qu'ils ont pris (1er décembre). — Fol. 167. Sentence instituant Guillemette, veuve de Guillaume Compaigne, héritière universelle de Pierrot et Thévenin Chasne, enfants de feu Cécille, sa fille, décédée ab intestat (9 décembre). — Fol. 168. Permission octroyée par les gouverneurs à Artaud Sodier, substitut du procureur de l'Empereur, d'« examiner... certains tesmoins à la part dudit procureur sur plusieurs désobéissances », dont les religieux de Saint-Vincent se sont rendus coupables, au mépris des commandements, défenses et ordonnances à eux faits par l'Empereur (11 décembre). — Fol. 171 v°. Condamnation à l'emprisonnement et à 10 livres d'amende de Othenin Roussel, de Miserey, « admodiateur de la paisson des boys de Chailuz (Chailluz)... pour avoir donné licence aux habitans de Talenay mener leurs porcs esdits boys, ce qu'il ne devoit faire et pour par serment avoir nyé ce que dessus » (17 décembre). — Fol. 173. Permis de laisser entrer et vendre librement tous vins étrangers, jusqu'aux prochaines vendanges; « mais si l'on vend vin. sophistique et il en vient plaintifz, l'on punira le vendeur ». — Ordre de séparer les étuves et de réserver celles du « Cigne » aux hommes, celles de la « Teste Noire » aux femmes; « le maistre du Cygne, à cause du plus grand prouffit qu'il aura » indemniserà celui de la « Teste Noyre » ; il n'y aura aux premières, comme préposés au service, que des hommes, aux secondes que des femmes. — Fol. 173 v°. Ordre aux quatre de procéder à la visite des cheminées. — Injonction relative au recouvrement des deniers « deuz pour les pauvres » (21 décembre). — Fol. 175. Condamnation de Bernard Perrin, boulanger, à l'emprisonnement et à 60 sols d'amende pour « avoir fait pain ligier » et injurié le contrôleur qui en vérifiait le poids (29 décembre). — Fol. 176. Condamnation pour infraction au règlement sur le jeu de dés (30 décembre). — Fol. 176 v°. Institution de Guillaume d'Arboys en qualité de portier de la Porte-Taillée (31 décembre). — Fol. 177. Amodiation des droits de la ville, gabelles, éminage, etc. (1er janvier 1332). — Fol. 180. Condamnation de Henri Chastellenet, couturier, à soixante sols d'amende « pour male façon d'ung manteaul » (3 janvier). — Fol. 181 v°. Taxe du vin de l'archevêque (3 janvier). — Fol. 182. Transaction entre messeigneurs et les officiers de Saint-Paul à propos d'infractions aux privilèges de la cité commises par lesdits officiers (23 décembre 1531). — Fol. 186. « Extraict du papier de la justice de Saint-Pol » (22 décembre). — Fol. 191 v°. « Ordre à Pierre Parrenet de payer à Jacques Barat, receveur du grenier à blé, « deans dymenche prouchain la somme de unze cens treze frans huit engr mon., qui doit, comme receveur du grenier à bled, par arrest de son dernier compte » (9 janvier 1532). — Fol. 192 v°. Prestation par Adriaïn Joffroy du « serment acoustumé preste l'en-demain de feste Nativité Saint Jehan Baptiste comme esleu en gouverneur en la bannière de Champmars (Chamars) » (10 janvier). — Fol. 193 v°. Amodiation des chambrettes des tanneurs, des bancs des merciers (14 janvier). — Fol. 198 v°. Prestation du serment habituel par Jacques Joffroy, président, élu gouverneur au mois de juin dernier. — Fol. 199. Confirmation des instructions du 21 décembre 1531 sur la séparation des sexes dans les étuves ; le maître du Cygne pourra néanmoins prendre à son service deux servantes, « chascune d'elles excedens l'eage de cinquante ans », qu'il présentera tout d'abord au conseil « pour sur ce ordonner s'il s'en servira ou non ». Tarif du Cygne : pour « chascun homme soy estuvant. . trois quars que sont neufz deniers tournois »; tarif de la Tête noire : « deux quars » ou six deniers tournois par femme. Autorisation de rétablir dans ce dernier établissement le jeu de paume à condition que « seulement l'on traigera audit jeu de paulme par la porte de la rue et non par aultre » (23 janvier). — Fol. 202. Sentence rendue contre Claude de Lugney, seigneur dudit lieu et de Brémondans, « en matière possessoire des biens, succession et hoyerie de feu Jaques Parregal ». Fol. 204. Décision prise à l'égard de Pierre de Chaffoy portant qu'il sera différé à l'audition de « jusques ad ce qu'il aye exhibé etourny tous ses comptes inclusivement, pour lesquelz fournir et exhiber entièrement lui seroit donné terme jusques au dymenche de Quasimodo » (21 janvier). — Fol. 208 v°. Entrée solennelle de Nicolas Perrenot de Granvelle (1er février). Fol. 210. Sa prestation de serment, en qualité de juge. — Fol. 210 v". Sa prestation de serment

comme co-gouverneur (3 février). - Fol. 214 v°. Réception, en qualité de citoyen, de Pierre Nayme d'Auxon-Dessus, fils de Pierre Nayme, dudit lieu (14 février). — Fol. 217 v°. Ordonnance portant suppression « pour ceste caresme présente seulement... de la gabelle des charyotz amenans poissons en la cité »; les marchands devront faire un « pris competent » (20 février). — Fol. 219 v°. Claude Marchand, de Saint-Vit et Claude Belin, de Courchapon, sont condamnés à rétablir en la maison « Othenin Chassignet les chevaulx y barrez » par autorité de la justice de la mairie et « par eulx hier emmenez hors la cité clandestinement »; ils paieront à ladite justice 60 sols d'amende et à la cité 100 livres chacun (26 février). — Fol. 222. Décisions des gouverneurs portant qu'à l'avenir « aucungz d'eulx ne pourront cautionner parsonnes envers le trésorier de la cité » (1er mars). — Fol. 223 v°. Défense faite à Jean de Salins, à cause des abus commis par lui au port de Rivotte, de s'entremettre « audit port et au vendaige et achat du boys » (4 mars). Fol. 224 v°. Interdiction de mettre en vente « aucuns habitz suspectz de peste » (8 mars). — Fol. 226. Ordre aux quatre de dresser la liste des vigneronz qui ont abandonné la ville, après qu'il a « esté ordonné que le vigneron par jour auroif cinq blans et une pinte de despense ou six blans sans despense » s'ils ne rentrent immédiatement on enverra « après eulx leurs femmes et enfans » (12 mars). — Fol. 228 v°. Nombre de ménages existant infestés dans chaque bannière. — Fol. 229. Instructions relatives aux « pouvres mendians », à la vente du linge par les revendeurs et revendeuses, et par les sergents (15 mars). — Fol. 235. Condamnations pour infractions à « l'édicte des journées des vigneronz » (5 avril). - Fol. 241. Table de la seconde partie du registre, du folio 242 à la fin. — Fol. 243. Présentation par Pierre de Chaffoy des comptes des années 1517 à 1520 « ouquel temps il estoit trésorier » ; ils seront examinés dès qu'on en aura terminé avec les affaires urgentes, notamment avec la question des « lymites » (8 avril) — Fol. 244 v°. Injonction aux « grangiers de la Vèze » de donner dans les huit jours « pleiges souffisant de ce qui doibvent à .Nicolas Boncompain comme jadis trésorier... ou de le payer entierement dans le jour feste Ascension N. S. prouchain » (9 avril). — Fol. 245. Serment de Louis Mouchet, co-gouverneur de la bannière de Charmont (10 avril). — Fol. 251. Députation par l'archevêque de Lyénard de Gruyères, official, et de plusieurs autres officiers pour « advertir messeigneurs les gouverneurs de plusieurs nouvelletés que messeigneurs de la cour du parlement de Dole faisoyent à sa juridiction au gros interest et dommaige » de la cité ; le conseil promet d'adjoindre quelques uns des siens aux officiers qui seront envoyés par l'archevêque « pour faire remontrance à lad. court » (2 mai). — Fol. 257 v°. Restitution de son office de son office de contrôleur à Pierre de Chaffoy qui avait été suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait rendu tous ses comptes de trésorier. — Fol. 259. Procès de Hugues et Jacques Corbel. coupables d'infraction aux privilèges de la cité à l'occasion « d'un cense deue ès venerables curé et chapelains de l'église Saint Jehan Baptiste (Saint Jean-Baptiste » (22 mai). — Fol. 263 v°. Décisions des gouverneurs relatives : 1° au prix de la journée d'un vigneron; 2° à l'obligation pour tous les « vigneronz citadins absens » de rentrer dans les dix jours « à peine d'estre eulx, leurs femmes et enfans bannys » pour un an ; 3° au tarif de la journée « des charretons charoyans pierres » (24 mai). — Fol. 266 v°. Condamnation à chacun 60 sols d'amende de Jean Goux, Petit Jean Cannant et Jean Jehannenin, tous trois de Pirey. pour avoir mis leurs chevaux pâturer « es combes au dessoubz du sentier du mont dudit Pirey », lieu faisant notoirement partie du territoire de Besançon; remise de l'amende est faite aux coupables à charge pour eux de verser « six groz pour les peines » des forestiers. — Fol. 267 v°. .Même peine infligée à Denisot, Breteney, de Saint-Ferjeux, prévenu du même délit; l'amende est réduite à 4 gros au profit des forestiers (3 juin). — Fol. 270. Ordre à P. Parrenet de « satiffaire ce qui doit à la cité deans dymenche prouchain à peine de tenir prison ferme » (12 juin). — Fol. 274. Sanction rendue contre Perrin Michelot, vigneron, originaire de Chalezeule, accusé' d avoir commis plusieurs vols et injurié Jacques Bonvalet, seigneur de Champagney ; il est condamné « ad ce que présentement ayant la teste descouverte il soit

prins soubz les bras, tiré hors des prisons de lad. visconté et par deux sergens d'icelle court mené par la rue des granges au rondelet Saint-Quentin et puis le contreval de la grant rue jusques à la croix hors la porte de Battant et deisla envoyé bany » de la cité pour trente ans. — Fol. 276. Peine du bannissement pour quararante ans infligée à Etienne Michelot, fils du précédent et son complice (14 juin). — Fol. 284. Procuration des habitants en vue de l'élection des vingt-huit notables (24 juin). — Fol. 288. Election des vingt huit et des gouverneurs. « Saint-Quentin (Saint-Quentin): me Hunbert .Jantet, Cristofle de Ferrière, Ferry Chambart, Rignault Burgilles.- me Jacques Chambrier, Estienne Montrivel. Saint-Pierre (Saint-Pierre) : Claude Beaul, Honorey Chappuis. Jehan Marquis. Pierre Robelin — Pierre Pillot, escuyer; Denis d'Anvers. Champmars (Chamars) : Anthoinne d'Anvers, Jehan du Champ, Estienne Macheperin, Regnault Escarrandet. — Jaques Joffroy, Adriain Joffroy. Le Bourg : Loys d'Anvers, Pierre d'Axon, Jaques Faivre, Pierre Belin. — messire N. Perrenot, chevalier, Symon Gauthyot, escuyer. Battant : Pierre Genevrey, Jehan Recy, Ylaire de Quenoiche, Jehan Berdet, — messire Jaques Bonvallet, chevalier, Pierre Nardin. ; Charmont : Pierre Pillot, Richard Burtheret. Guillaume Bichet, Jehan Georgeot, — Loys Mouchet, escuyer. Pierre de Chaffoy. Arenne (Arènes) : Claude Grenier, Poncelet Belin, , Pierre Nazel, Thierry Arbilleur, — Claude Grenier, escuyer, Nicolas Boncompain » (25 juin). — Fol. 294 v°. Défense à quatre citoyens qui avaient intrigué aux dernières élections de prendre part désormais à celles ci, « et aussi leur a esté interdit et deffendu sortir à l'advenir de leurs maisons trois jours avant et trois jours après » (1er juillet). — Fol. 297. Interdiction aux amodiateurs des gabelles des boucheries d'avoir en chacune d'elles « ung commis et recepveur esquelx tous bouchers avant mettre leurs bestes esdites boucheries ou vendre icelles seront tenus payer les droiz accoustumez » (3 juillet). — Fol. 297 v°. Frère Jean Pontoise, docteur en théologie, provincial des Carmes, est envoyé pour réformer le couvent de Besançon (5 juillet). — Fol. 299 v°. Déclaration mentionnant que la porte de Battant fut ouverte hier soir vers dix heures pour laisser entrer « Grosplain d'Ornans, gentilhomme de la maison de l'Empereur nostre seigneur, venant de court pour les affaires de Sa Majesté ». — Fol 300 v° « Lettres de l'Empereur nostre seigneur en date au lieu de Raysbourg du xxiiiie jour de juing derrenierement passé escriptes en allemand et imprymées sur le fait de la guerre contre le Turch desja descendu en Ungrie ont estées présentées à messeigneurs ». — Fol. 301. Mesures prises en vue de la sécurité de la ville (9 juillet). — Fol. 303. Déclaration du chapitre au sujet de processions à faire « suyvant ce que l'Empereur a ordonné pour la deffense de la Crestienté contre le Turc descendu en Ungrie » (10 juillet). — Fol. 313 v°. François Bonvalet « postule de l'abbaye Saint Vincent... a présenté lettres de l'Empereur nostre seigneur escriptes en sa faveur datée à Raysbourg » du 10 juillet 1532. — Fol. 314 v°. Ordres des gouverneurs à Valiquet et Basle de faire abattre et reconstruire leurs maisons qui donnent sur la ruelle Baron el « sont en deformité et ruine dangereuses à tomber- et pourter dommaige ès passans » (23 juillet). — Fol, 315 v°. Défense de « blasphémer le nom de Dieu ou faire aultres villains, détestables et excecrables seremens contre l'honneur du Créateur, glorieuse Vierge Marie, saintz et saintes de paradis »; tarif des amendes applicables selon les l'as (24 juillet). — Fol. 319. Ordonnance des gouverneurs touchant les vols de fruits (31 juillet). — Fol. 320 v°. Assemblée de huit docteurs « pour le fait de messire Jehan Robelin, de Vuillafans, prestre de la peste, prisonnier » (3 août). — Fol 322. Avis de quatre docteurs sur le cas de Jean Robelin (5 août). — Fol. 324 v°. Communication aux notables du « procès du prestre de la peste » (6 août). — Fol. 325. Condamnation de Denis Tardiet. couturier, à 100 l. d'amende (réduite 10 l. puis à 50 francs) pour avoir injurié et frappé à coups d'épée Jean Condriset, prêtre (7 août). — Fol. 327 v°. Avis et conclusions relatifs à l'affaire Jean Robelin (8 août). — Fol. 329. Demande à l'official de procéder à la dégradation du prêtre de la peste « à fin que justice s'en ensuyve et que scandale plus grant ne survienne à la cité». — Fol. 329 v°. Tarif de la journée de vigneron (9 août). — Fol. 330. Autorisation accordée au chapitre de « tirer laves en la lavière du boys de



Chailluz » (12 août). — Fol. 331. Réception d'une lettre de l'Empereur, du 20 juillet, touchant « la descente du Turch en Hongrie » (15 août). — Fol. 335 v°. Défense faite par les gouverneurs de la cité « à tous citiens, manans et habitans... de à l'advenir faire ou marchander faire vignes en la elles ». — Fol. 336. Tarif des droits d'entrée du vin jusqu'au 1er octobre : 6 gros par queue, 3 gros par demie queue (17 août). — Fol. 339 v°. L'official demande la remise du prisonnier Robelin, sans faire connaître au préalable quelle sera la condamnation par lui prononcée ; mais la cité entend demeurer saisie et l'official déclare « estre resolu proceder a la degradacion » (21 août).. — Fol. 342 v°. Requête adressée à Girard Riotet, syndic, par l'official, tendant à ce que le susdit prisonnier lui soit amené le lendemain pour être jugé; l'autorisation est accordée par les gouverneurs; le procureur fera opérer le transfert « et ne habandonnera ledit procureur icelluy prisonnier » (25 août). — Fol. 345. Dégradation du prêtre Jean Robelin ; remise du conspirateur aux gouverneurs (26 août). — Fol. 348. « A esté conclud que mercredi prouchain ledit prestre sera brulslé vifz en Champmars (Chamars) comme furent les enterreurs de peste » — Fol. 348 v°. Procès-verbal de la dégradation du 26 août. — Fol. 350. Copie du bref de Clément VII, daté du 6 juin dernier, et permettant de remplacer, pour la dégradation, deux évêques par deux abbés. — Fol. 331. Sentence contre Jean Robelin : il sera brûlé vif à Chamars (27 août). — Fol. 357. Déclaration des officiers de l'archevêque au conseil, portant que l'official « avoit esté à Dole et que messeigneurs de la court de parlement vouloyent deffendre toutes sentences d'excommuniement de moindre somme que de dix frans, que seroit au préjudice de sa jurisdiction et de la cité » ; prière adressée aux gouverneurs d'adjoindre quelques uns des leurs aux délégués de l'archevêque « pour en faire remonstrance esd. seigneurs de la court et empescher lad. declaracion ». Le conseil accède à cette demande (4 septembre). — Fol. 359 v°. Ban des vendanges (7 septembre). — Fol. 361 v°. Condamnation de Etienne Mancenans, vigneron, « pour une spoliacion d'ung cuvel et force publique par luy faicte à Jehan Lambelin », à la restitution de l'objet volé et au paiement de 100 sols d'amende (12 septembre). — Fol. 363 v°. Condamnation à 100 sols d'amende de l'amodiateur des étuves de la Tête-Noire, coupable d'avoir logé des hommes (16 septembre). — Fol. 368. Ordre d'arracher toutes les vignes situées à l'intérieur de la cité, car c'est « l'évident prouffit de toute la république de lad. cité » (23 septembre). Fol. 370 v°. Réclamation des gens d'église touchant l'ordonnance ci-dessus (27 septembre). — Fol. 374. Décision du « conseil et de plusieurs aultres citiens excédans le nombre de pus de iiiie personnes et la plupart vigneron ». portant que l'édit du 25 septembre « tiendra à perpétuité ». — Fol. 374 v°. Articles relatifs à la gabelle des vins (28 septembre). — Fol. 376 Vente d'une mule harnachée trouvée dans la cité; le produit en appartient à ladite cité « pour espave » (30 septembre). — Fol. 378 v°. Réclamation de « monseigneur de Luxeuil, comme abbé de Saint-Pol (Saint-Paul) de Besançon, touchant l'edict de copper les cloz et vignes » à l'intérieur de la ville. — Fol. 379 v°. Mention d'une procuration spéciale faite à propos delà question des limites (7 octobre). — Fol. 381 v°. Condamnation de Guillaume Salignon, vigneron, prévenu 1° d'avoir sans raison reproché à Regnault Burgilles que sa « cothe à mesurer vendange estoit faulse » ; 2° d'avoir injurié ledit Burgilles et brisé une mesure lui appartenant ; 3° de s'être servi lui-même d'une fausse mesure : il devra payer à la ville une amende de dix livres, indemniser la partie; lésée et lui restituer une « telle et semblable coste qu'estoit la sienne ». — Fol. 382. Condamnation pour jeu prohibé « à la Noroye » (19 octobre). — Fol. 382 v°. Condamnation à chacun 60 sols d'amende (réduite à 40) de plusieurs bouchers coupables d'avoir « vendu brebis sur leurs bans on la boucherie ou lieu de motons ». — Fol. 383. « Declaracion des vignes sises et situés aux cloz de Ryvotte (Rivotte) de Besançon, auxquelles messeigneurs les vénérables doyen et chappitre dudit Besançon prennent dismes » (21 octobre). — Fol. 383 v°. Condamnation de Claude Bonotte, cloutier, qui en « jouhant ès guilles en la Noyeroye frappa du pied es genitoires de Anthoine Jogy » ; il paiera 23 sols au « barbier » et 60 sols à Antoine Jogy; en outre interdiction lui est

faite de se livrer à n'importe quel jeu. — Fol. 386 v°. Peine du bannissement prononcée contre « Estevenecte, nommée la Marquote... touchant plusieurs execrables blasphèmes, seremens et m[a]que-relaiges » (23 octobre). — Fol. 387 v°. Institution de Pierre Chauvel, drapier, en qualité de maître-visiteur des boucheries et poissonnerie de la ville. — Fol. 328. Condamnation de Jean Condriset et de Jean Renote, prêtres, chappelains familiers de Saint-Pierre, à rendre à Symon Leignier, notaire, procureur de Antoine Bratel, de Pontarlier, des lettres dudit Bratel qu'ils lui avaient enlevées de force, le renvoi devant l'official demandé par les prévenus ayant été repoussé (25 octobre). — Fol. 391. Condamnation de Guillaume Gadel, de Mérey-sous-Montrond, accusé de plusieurs vols : il sera exposé publiquement, battu de verges « jusques à effusion de sang inclusivement » ; puis banni à perpétuité ; ses biens seront confisqués (26 octobre). — Fol. 393. « Les mynutes des lettres et requestes à l'Empereur monseigneur de Nassau et seigneur de Grantvelle que la cité leur escript sur le fait des lymites ont esté veues que seront depeschées et envoyées » (28 octobre). — Fol. 393 v°. Élargissement de Benoit Notaire, vigneron, emprisonné « pour avoir dit à aucungs estrangers charretons qu'ilz estoit folz aller tant de fois à la perrière et que les charretons citiens n'y alloient que trois fois le jour » (29 octobre). — Fol. 393 v°. Ordre au contrôleur du blé de faire vendre; tout le froment des halles, « molins et emynaiges estans ès greniers de la cité » ; avec la somme obtenue on achètera d'autre froment. — Fol. 396. Fin de non-recevoir opposée à frère Guillaume Colin, « impétrant en barre » contre « Jehan Chopiot le jeusne, vigneron... deffendeur principal, venerables et religieuses personnes les maistre et frères de la mayson et l'hospital du Saint Esperit (Saint-Esprit) » de Besançon ; ledit impétrant étant « corrigible » au maître du Saint-Esprit, est renvoyé devant lui (31 octobre). — Fol. 398. Contestations, en matière de juridiction, entre le chapitre de Besançon et les gouverneurs qui seuls peuvent connaître « de toutes matières possessoires et décerner mandement de garde indistinctement et de tous biens situez en ladite cité et banlieu d'icelle entre et contre toutes personnes d'églises ou séculières et pugnir et corriger les infracteurs de quelque qualité ou condition qu'ilz soient » ; tentative de conciliation.—Fol. 407. Révocation des « exploitz, sentence et actes » accomplis par Humbert Jantet, juge de la régale, contre les « droictures, previlèges imperialz et auctorité » de la cité. — Fol. 411. Copie d'une lettre de l'Empereur, datée de Worms, le 20 février 1521, par laquelle il accorde aux doyen et chapitre la sauvegarde et le maintien de « toutes leurs justes saisines, possessions, drois, usaiges, coustumes, libériez et franchises esquelles ilz seront trouvez estre et leurs prédécesseurs avoir ester d'anciennetez ». — Fol. 414. Copie d'un exploit de J. de Rubilly, du 6 mars 1522, touchant l'objet ci-dessus. — Fol. 421. Déclaration du chapitre de Besançon portant qu'il ne « pavoit consentir que les cloz et vignes estans ès plains lieux de lad. cité à eulx et à leurs particuliers appartenans fussent coppez » (6 novembre). — Fol. -422 v° Réponse des gouverneurs pour signifier au chapitre que l'édit relatif à la destruction des vignes ayant été rendu « à requisicion de la plus grande partie du peuple... ilz ne peulleut aller contre ou corrompre ledit edict — Fol. -423 v°. Règlement relatif à l'entrée du sel dans la ville (8 novembre. —Fol. 425. Restitution à leurs propriétaires de deux chariots de vin qu'ils avaient amenés en ville pour le vendre et qui avaient été confisqués parce qu'il y avoyt vin de gaulmez contre la deffense » de la cité. — Fol. 425 v°. Ordonnance des gouverneurs prescrivant certaines précautions contre l'incendie (9 novembre). — Fol. 427. Taxe des vins pour l'année 1532 : les hauts à huit florins le muid, les moyens et bas à sept florins. — Fol. 427 v°. Présentation aux gouverneurs d'une lettre de l'archevêque, en date du 9 novembre, où le prélat leur demande assistance contre le parlement de Dole qui empiète sur sa juridiction.— Fol. 428 v°. Sentence provisoire au profit de Nicolas Boncompain, « impétrant en matière de garde » contre Françoise Sellier, sa femme. — Fol. 429. — Liste des « commis de la cité pour aller à Dole pour la juridiction » de l'archevêque (11 novembre). — Fol. 430 v°. Défense à Jean Malichard, notaire, procureur de Françoise, femme de Nicolas Boncompain, d' « attemper directement ou indirectement contre ou au

préjudice de la cause de garde et possessoire » pendant entre lesdits Nicolas et Françoise (14 novembre). — Fol. 431 v°. Copie des lettres du 11 novembre envoyées par les gouverneurs au parlement de Dole touchant la juridiction de l'archevêque. — Fol. 432 v°. Texte d'une autre lettre dans le même sens adressée au maréchal de Bourgogne le 11 novembre. — Fol. 433. Copie d'une lettre de l'évêque de Genève, en date du 13 novembre, adressée aux gouverneurs pour leur exprimer sa satisfaction de leur intervention près la cour de Dole. — Fol. 433 v°. Teneur d'une autre missive, du 13 novembre, émanée de Claude de la Baume et libellée dans le même sens que la précédente (13 novembre). — Fol. 437 v°. Signification faite, pour la seconde fois, à Jean Parréal de « copper ung sien cloz estant en Champ Mars (Chamars)... deans vendredi ou samedi prouchain » à peine de 20 livres d'amende (12 novembre). — Fol. 439. Condamnation de Jean Parréal à 201. d'amende pour n'avoir pas obéi à l'injonction ci dessus ; ordre lui est donné à nouveau de s'exécuter « deans samedi prouchain » sous peine de 60 livres d'amende. — Fol. 439 v°. Réception de Antoine Selizot en qualité de maître couturier. — Fol. 440. « Maistre Hubert Gentet, juge, et Richard Parrel, scribe de la régale » ne peuvent avoir « congnoissance ou relever les peines et emandes sur les infracteurs ou desobeissans des edictz de messeigneurs les gouverneurs » (18 novembre). — Fol. 443. Remise conditionnelle de l'amende infligée le 18 à Jean Parréal. — Fol. 445 v°. Condamnation par défaut de « Hypolite Roussel et Jaques Roussel de Beure « pour délit de pêche (20 novembre). — Fol. 447. Ordre à Jean Vachot défaire couper, « deans demain par tout le jour », sous peine de 20 l. estev. d'amende, une vigne située près du monastère Saint-Paul. — Fol. 447 v°. Nomination et serment de Huguenin Favel comme sergent d'honneur (23 novembre). — Fol. 449. Copie d'une lettre de l'Empereur, datée du 1er octobre 1531, de Bruxelles, adressée aux « recteurs et gouverneurs » de Besançon, pour leur recommander Erasme de Rotterdam qui se propose de venir chercher un asile dans cette ville. — Fol. 450. Copie d'une lettre d'Érasme au secrétaire Lambelin, écrite à Fribourg le 26 octobre 1532 (25 novembre). — Fol. 451. Amende de 60 sols infligée à Jean Godard, cordonnier, « pour avoir blasphémé le nom de Dieu ». — Fol. 452 v°. Copie d'une lettre de M. de Wateville, adressée de Columbier, le 10 novembre, aux gouverneurs, pour les prier de ne point faire à .Mme de Belvoir, sa tante, application de l'édit du 23 septembre (27 novembre), — Fol. 454 v° Refus d'accéder à cette demande (28 novembre). — Fol. 456. Autorisation accordée aux maître et frères de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon de « prendre six piedz de chasney ès boys de Chailuz (Chailluz) appartenans à ceste cité de Besançon pour faire des aulges de fontaine en leur fontaine de Valentin ». — Fol. 436 v°. Nouvelles doléances des gens d'église relatives à la prescription de couper les vignes situées à l'intérieur de la cité. — Fol. 460. Les religieux du Saint-Esprit, les Cordeliers, Carmes, Jacobins font savoir qu'ils n'ont donné à personne mandat de protester contre l'édit du 25 septembre « ains qu'ilz entendent selon ledit edit faire copper leursd. vignes et cloux ». — Fol. 461. Refus de faire droit aux doléances de messeigneurs de Saint-Paul, Saint-Vincent et du chapitre touchant leurs clos et vignes ; « l'ordonnance et edict de ceste matière faicte et publiée tiendra et sortira son effect » (29 novembre). — Fol. 464 v°. Réponses « unanimement conclustes par messeigneurs les gouverneurs et notables et commung » de la cité touchant la question des vignes : l'édit du 23 septembre aura plein effet contre tous (30 novembre). — Fol. 478. Réception de Jean Thierry, dit Lalemand, chapelier, comme maître du métier. — Fol. 478 v°. Ordre à Jean Petremand de notifier à Jean Parréal de « faire copper son cloz de vigne en Champ Mars deans demain par tout le jour à peine de cent livres estev. » (2 décembre). — Fol. 479. Demande de P. Chaffoy, gentilhomme de la maison du roi, que les comptes du contrôleur, son père, soient examinés ; il est répondu que la cité est « bien empeschée pour le fait des lymites, et, icelles expédiées, l'on procédera à l'audicion d'iceulx » (7 décembre). — Fol. 480. Requête adressée aux notaires et praticiens de l'officialité de prêter à la ville 200 écus soleils a pour ayder à poursuyvre la deffense de la juridiction de l'église empeschée par messeigneurs les officiers de la court de

Parlement à Dole » (9 décembre). — Fol. 482 v°. Prêt de 400 francs fait à la cité par les notaires de la cour archiépiscopale de Besançon (11 décembre). — Fol. 483 v°. Ordre d'ajourner les vigneronns que l'on verra travailler dans le clos de Saint-Paul, l'abbé de cette maison en ayant fait venir six de Franey (12 décembre). — Fol. 484 bis. Négociations relatives à la question des limites (14 décembre). — Fol. 483. Copie d'une lettre de recommandation de l'Empereur, écrite à « Ausbourg » le 16 novembre 1530, en faveur de l'évêque de Genève, coadjuteur et futur archevêque de Besançon. — Fol. 486 v°. Copie d'une lettre de l'évêque de Genève, adressée, le 14 décembre, aux gouverneurs, pour leur signifier qu'il faisait « prendre possession de lad. coadjuterie » par l'abbé d'« Aulberive ». — Fol. 488. Minute de la bulle adressée par Clément VII au peuple de Besançon, le 18 février 1529, en faveur de l'évêque de Genève. — Fol. 490. Copie des « lettres patentes de placet, congé, licence et consentement » octroyées par l'Empereur à Pierre de la Baume, le 17 novembre 1530. — Fol. 492. Copie des lettres du 16 décembre adressées par les gouverneurs à l'évêque de Genève pour le féliciter. — Fol. 493. Prestation du germent accoutumé par les procureurs de Pierre de la Baume, au nom de ce dernier (16 décembre). — Fol. 498 v°. Ordre donné par madame la « grant maistresse » Claude de Revoye, le 13 décembre, à Marnay, pour se conformer à l'ordonnance du 23 septembre concernant les vignes situées dans la ville de Besançon. — Fol. 499 v°. Condamnation de Nicolas Charvot à huit jours de prison pour « avoir retenu deux emynes froment appartenans à ung homme duquel avoit charge le vendre » ; il devra, en outre, restituer le blé (18 décembre). — Fol. 500. « Le secrétaire s'en alla à Dole pour le fait des lymites avec Bartholomey ». — Condamnation de plusieurs « compagnons » à chacun 20 sols d'amende (réduite à 10) pour avoir fait « insultes de nuyt dymenche au soir derrenierement passé, à heure de mynuyt » (20 décembre). — Fol. 300 bis. Copie d'une lettre de l'Empereur, écrite à Bologne le 23 décembre 1532, relative « à la pacification des différends touchant les lymites ». — Fol. 301. Copie d'une lettre du prince de Nassau en date du 22 novembre 1532, où ii se plaint aux gouverneurs : 1° de leurs empiétements sur les justices de vicomte et de mairie appartenant à son fils ; 2° de ce que « toutes exécutions de justice » soient faites par leurs sergents ; 3° de ce qu'ils appliquent les amendes à leur profit (23 décembre). — Fol. 502 v°. Approbation par Liénard de la Tour de l'édit du 23 septembre ; ordre donné par lui de couper sa vigne de la « Noiheroye » (24 décembre). — Fol. 308 v°. Texte d'une lettre des « lieutenant et conseil » de la ville de Berne tendant à obtenir en faveur de Madame de Belvoir exemption de l'édit ci-dessus. — Fol. 510 v. Copie d'une autre lettre écrite à Bade le 17 décembre et adressée aux gouverneurs, dans le même but que la précédente, par les « ambassadeurs de tous les quantons des ligues assemblées à Bade ». — Fol. 511 v°. Réponse des gouverneurs (27 décembre). — Fol. 313 v°. « Pierre de Chaffoy, congouverneur dé ceste cité de Besançon ayant esté au service de lad. cité tant en estât de trésorier conterolleur que gouverneur l'espace de cinquante ans, honorablement vescu et bien mérité de ceste république a esté sépulture en l'église de la Magdelaine (Madeleine)» (31 décembre).

« Frange fores, pete vina, rosas cape, tingere nardo ;  
Ipse jubet mortis te meminisse Deus ».  
(Signé : Lambelin).